



Règlement Intérieur du Relais Petite Enfance

Le Petit Prince

Ce règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de RPE, de définir les droits et les devoirs des usagers,

Article 1 : Présentation du nouveau référentiel pour les RPE

La **Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 /2022** a été signée le 19 juillet 2018 par Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, Isabelle Sancerni, présidente du Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Vincent Mazauric, directeur général de la Cnaf.

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle demeure un objectif prioritaire ainsi que le développement efficient de l'offre d'accueil du jeune enfant dans un souci de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Complémentairement, la réforme actuelle des services aux familles mise en place par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) vise à façonner un cadre normatif plus facile d'utilisation afin de garantir une qualité d'accueil pour le jeune enfant.

La réforme s'articule autour de 5 axes :

- 1/ les enfants
- 2/ les parents
- 3/les professionnels
- 4/les gestionnaires
- 5/les acteurs institutionnels

Par application de l'**ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021** et du **décret d'août de la même année**, relative aux services aux familles, le nouveau référentiel, préparé en concertation avec les représentants de l'accueil individuel et des Relais a pour but de fixer « les attendus de la Branche Famille pour la Prestation de Service et le bonus relatif aux missions renforcées ».

Depuis **janvier 2022** le Relais Petite Enfance est géré par le *SIVU Collines Durance* rassemblant les communes d'Alleins, de Charleval, de Lamanon, de Mallemort et de Vernègues. La commune de Sénas est également intégrée dans le RPE.

Il s'engage à répondre aux 2 objectifs principaux suivant :

- 1/ Faciliter l'accès à l'information relative aux modes d'accueil disponible sur le territoire.
- 2/ Renforcer l'accompagnement des assistants maternels et l'attractivité du métier.

Ce projet est soutenu par :

- la Caisse d'Allocations Familiales 13,
- le Conseil Départemental 13,
- la DREETS 13

Article 2 : Les missions du RPE

De manière générale, les Maires des 6 communes ont mis en place une politique volontariste en particulier en faveur des enfants de moins de six ans afin de répondre au 5 missions inscrites dans le référentiel du RPE :

1/ **Participer à l'information** des candidats potentiels au métier d'assistants maternels.

2/ **Offrir un cadre pour échanger** sur les pratiques professionnelles et conseiller les assistants maternels pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale (organisation de temps d'éveil et de socialisation).

3/ **Faciliter l'accès à la formation** continue et informer sur les **possibilités d'évolution professionnelles**.

4/ **Assister** les assistants maternels dans leurs **démarches administratifs**.

5/ **Informers les parents sur les différents modes d'accueil** et les **accompagner dans leur choix** en les informant sur le rôle de parents/employeurs dans le cadre de garde individuel.

Afin de répondre à ces missions, une animatrice éducatrice de jeunes enfants intervient sur l'ensemble des 6 communes.

Article 3 : Fonctionnement du RPE

Le RPE propose des **ateliers d'éveil collectifs** où se rendent les professionnels de l'accueil individuel avec les enfants qu'ils accueillent.

Ces temps constituent :

- des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants.
- un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci.

L'organisation de ces ateliers par le RPE se fait sous réserve de :

- rechercher la complémentarité et la collaboration avec les structures existantes (ludothèques, centres sociaux, etc.).
- respecter le rythme des enfants et réunir les conditions d'un accueil de qualité, tant au niveau de l'encadrement que de l'adaptation des locaux.
- viser la couverture la plus large possible tout en veillant à une certaine régularité dans la participation des professionnels.

Par ailleurs, pour accueillir au mieux les professionnels et les enfants, le RPE établit un programme annuel ainsi qu'un règlement de fonctionnement ou une charte d'accueil définissant notamment les règles à respecter lors des ateliers.

Les ateliers s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'accueil du jeune enfant.

Ils sont le cas échéant enrichis de projets tels que : musique, psychomotricité, activités manuelles, livre, etc..

Le Projet Pédagogique :

La place de l'enfant :

Le jeu est un élément absolument fondamental dans le **développement de l'enfant**. A tel point que les Nations Unies l'ont reconnu comme un **droit spécifique de l'enfant** (autre que les loisirs ou les activités récréatives).

Le jeu est pour l'enfant une fenêtre sur le monde.
Il permet sa croissance et favorise son apprentissage.

A travers le jeu, les enfants sont dans une posture active, source de motivation et de plaisir. Ils vivent une expérience physique, expérimentent des émotions qui favorisent l'engagement.

Le jeu développe des apprentissages fondamentaux

- **Le savoir** : jouer est toujours l'occasion d'apprendre de nouvelles connaissances.
- **Le savoir faire** : par la pratique, la mise en œuvre et les gestes que les jeux impliquent.
- **Le savoir être** : à travers l'apprentissage d'un comportement qui permet à l'enfant de s'intégrer dans la société.
- **Le vouloir faire** : sans envie, il n'y a pas d'apprentissage ni d'évolution.

Le jeu développe des nouvelles capacités :

1/ Psychomoteurs : la découverte et la maîtrise du corps, l'apprentissage de nouveaux mouvements.

2/Cognitifs : développement de la mémoire, de l'attention, de la créativité.

3/Sociales : capacités grâce auxquelles ils établissent des liens avec les autres et prennent conscience des normes sociales.

4/ Sensorielles : tout ce qui concerne le développement des 5 sens,

5/ Affectives : ils apprennent à exprimer des sentiments et des émotions, à décharger ses tensions et à développer une certaine autonomie.

L'enfant devient alors pleinement **responsable de son savoir**.

Le différents types de jeu

Les experts de l'apprentissage par le jeu ont distingué deux types de jeux, présentant chacun des bénéfices très différents pour les enfants : **Le jeu libre et spontané et Le jeu dirigé.**

Ces deux types de jeux sont complémentaires et n'ont pas les mêmes bienfaits chez les enfants.

Les dernières études de **Deena Skolnick Weisberg, Ph.D., Jennifer M. Zosh, Ph.D. de l'University of Pennsylvania, États-Unise** montre que « jeu libre serait particulièrement bénéfique pour la constitution de la collaboration et de la communication chez les jeunes enfants, mais l'importance du jeu dirigé serait supérieure pour l'apprentissage des connaissances disciplinaires lors des premières années de cours élémentaires et à l'école primaire. »

« c'est **le jeu** qui va lui permettre de construire **son Je** »

Le jeu libre et spontané

Le jeu libre est un jeu autodirigé : suivant sa propre motivation, l'enfant mène le tempo.

Il choisit le moment pendant lequel il est libre d'explorer, d'imaginer, de créer, d'expérimenter dans le cadre qui lui est offert.

L'idée est de faire confiance aux enfants pour répondre naturellement à leurs besoins d'apprentissage du moment.

Le jeu libre est essentiel pour que chaque enfant respire et s'invente un monde à lui sans autres limites que celles de son imagination.

Les bienfaits du jeu libre sur les enfants sont multiples, il permet de :

- Améliorer leur motricité fine et globale : les enfants prennent le contrôle de leur corps.
- Laisser libre cours à leur imagination.
- Développer leur estime soi.

- Développer leurs aptitudes de vie en société : les enfants qui jouent librement ensemble doivent s'adapter pour prendre en compte les désirs de chacun pour que le jeu continue. Il faut communiquer, négocier, se mettre d'accord.
- Se libérer du stress et de l'anxiété.
- Stimuler la créativité et développer la capacité de résolution de problèmes. En explorant leur environnement, les enfants se retrouvent confrontés à des difficultés. Ils doivent faire preuve de créativité pour trouver et tester les solutions adéquates.

Le jeu concentre à lui seul plusieurs missions qui tournent autour de trois grands axes :

1/ Apporter la sécurité aux enfants (**sécurité affective et physique**) : l'animatrice doit choisir des jouets sûrs : c'est-à-dire aux normes de sécurité et qui vont les rassurer, les valoriser et non les mettre en échec.

La sécurité affective procurée lors du jeu vient surtout de la posture de l'adulte référente présente pendant le temps de jeu.

2/ Favoriser leur **autonomie** en choisissant en amont des jeux ou jouets qui sont adaptés à leur développement.

Au départ l'autonomie, c'est être libre de choisir son jeu. Ainsi, l'adulte doit mettre une diversité ludique à disposition de l'enfant. C'est-à-dire des jeux et jouets qui correspondent à ses différents besoins.

3/ Permettre de **se « poser »**, eux qui souvent vivent des rythmes très soutenus dans leurs familles.

Pour qu'un enfant se pose, il faut plusieurs conditions.

Tout d'abord aménager le temps de jeu libre dans le quotidien des enfants, c'est à dire d'autoriser qu'un professionnel ne fasse que ça: être là, calme et attentif auprès d'eux.

Le professionnel doit aussi maintenir l'espace de jeu « prêt à jouer » car il faut que les espaces de jeu soient lisibles et clairs pour les enfants.

Enfin au professionnel aussi d'inviter à jouer, c'est-à-dire d'initier par la mise en place des situations de jeu.

Le jeu dirigé

Dans cette forme de jeu, les activités des enfants sont structurées par un adulte, laissant les actions de l'enfant le conduire à l'atteinte de l'objectif d'apprentissage.

L'adulte aménage l'environnement à l'avance et/ou en répond subtilement aux actions des enfants lors d'une séance de jeu et leur transmet des suggestions ouvertes (par exemple, en les encourageant à explorer d'autres choses, en leur demandant : « D'après toi, que se passera-t-il si tu...? »).

L'une des propriétés essentielles du jeu dirigé est que les actions des enfants, lors de la séance de jeu, doivent être choisies librement. Ceci fait partie de la définition du jeu : les enfants gèrent eux-mêmes le jeu et peuvent décider de ce qu'ils font à un moment donné.

Cette propriété s'applique au jeu libre et au jeu dirigé.

Cependant, le jeu dirigé intègre l'ajout d'un rôle important assumé par un adulte.

Dans l'exercice du jeu dirigé, l'adulte doit laisser les enfants conserver le point de contrôle du jeu, tout en le dirigeant subtilement de façon à les mener à l'exploration des aspects adéquats de l'environnement qui permettent d'atteindre l'objectif de l'apprentissage.

L'adulte vient poser un cadre mais l'enfant reste dans tous les cas maître de ses actions au sein de ce cadre.

Le jeu dirigé pourrait constituer une approche qui tire profit de la joie procurée par le jeu libre tout en offrant des opportunités d'acquisition de connaissances et de compétences.

Il représente une stratégie d'apprentissage efficace grâce à l'aménagement d'un environnement pédagogique structuré lui permettant d'apprendre.

Grâce au jeu dirigé, les enfants sont embarqués tous ensemble dans un imaginaire commun, avec un but commun.

Le jeu contraint permet :

- De construire des apprentissages à partir d'un vécu commun.
- D'élaborer une culture commune et un esprit de groupe.
- De travailler sur les récits du quotidien.

Le jeu en plein air

Un des aspects fondamentaux du jeu réside dans les interactions que les enfants vont avoir avec l'environnement. Il faut donc un environnement riche qui va les stimuler.

Le monde extérieur, la nature est donc naturellement riche pour l'enfant.

Les escapades en plein air procurent de nombreux bienfaits aux enfants :

- Les expériences sensorielles sont diversifiées.
- Ils ont la possibilité d'être bruyants, turbulents et dynamiques.
- Cela entraîne des défis physiques et des prises de risques mesurées.
- Les surfaces brutes et inégales permettent d'améliorer leur sens de l'équilibre et la coordination.
- Ils peuvent toucher et manipuler des éléments naturels et variés.

Les ateliers collectifs :

Lors des ateliers au RPE Le Petit Prince, **l'espace est entièrement dédié** à l'accueil de l'enfant et il fournit le matériel adapté qui est nécessaire aux activités.

Cela se traduit par la mise en place :

. de « coins jeux » en libre accès durant tout le temps de l'animation et des ateliers préparés. Le jeu libre n'est pas un "passe-temps" que l'on cale entre deux activités. Ces temps figurent dans le déroulé de la journée.

. d'un tapis ferme, épais mis à disposition des bébés sur lequel ils peuvent se mouvoir et évoluer de manière autonome avec un adulte toujours présent à ses côtés.

En fonction de ce qu'il veut induire, l'animateur choisit l'espace dans lequel les enfants vont pouvoir évoluer. Cet environnement doit être le plus riche possible et le plus porteur d'émotions.

Aussi, sa tâche est de penser l'évolution des espaces : l'environnement ne doit pas être figé, il faut proposer de faire évoluer le terrain de jeu au fil du temps afin de réserver toujours des surprises. Les enfants sont eux-mêmes impliqués dans ces choix d'évolution.

Un juste équilibre sera recherché entre jeu libre et dirigé avec l'enfant au cœur des préoccupations.

Les enfants sont invités à venir participer aux ateliers collectifs sur la base du volontariat, car ils y trouvent du plaisir et de l'intérêt.

Aucun enfant ne sera contraint de participer aux ateliers, aux jeux... le respect de ses intérêts doit être au centre des attentions.

La place des professionnels :

Les inscriptions :

Les inscriptions aux ateliers collectifs se font au trimestre.

Ils sont proposés chaque matin selon un planning définis dans les communes.

La capacité d'accueil sera de 4 professionnels et 16 enfants maximum.

Un planning sera transmis pour le choix des ateliers.

Le RPE étant intercommunal, il est possible de participer à un atelier dans une autre commune des places sont vacantes.

Il est demandé d'appeler l'animatrice du RPE qui confirmera la possibilité de s'y rendre.

Les horaires :

L'installation du local se fera à compter de 9h.

Les ateliers sont proposés chaque matin de 9h15 à 11h30.

Le rangement se fera final se fera après 11h30.

Les annulations :

Les Assistants Maternels doivent informer l'animatrice du RPE le plus tôt possible si elles sont dans l'impossibilité de se rendre aux ateliers collectifs afin de proposer la place nouvellement disponible.

La maladie :

Dans l'intérêt collectif, en cas de fièvre d'un enfant ou d'un professionnel la participation aux ateliers collectifs ne sera pas possible.

La place du professionnel :

L'AM doit être présente auprès des enfants qu'elle accompagne pour les encourager à explorer l'espace, à participer aux ateliers et les rassurer.

Sa participation est sollicitée lors des ateliers.

Sa présence est une ressource essentielle.

L'adulte devra travailler sa place de « phare » afin d'apparaître comme un repère reconnu par l'enfant.

Il est là pour observer, s'assurer que tous les enfants évoluent dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Ainsi, chaque professionnel doit veiller à se positionner correctement dans l'espace lors des temps de jeux.

Avant de partir, le rangement est à la charge de toutes les personnes présentes lors de l'atelier collectif.

Les enfants seront invités à aider mais ne seront jamais contraint de le faire. Cet investissement participe au travail éducatif de l'enfant.

Le RPE est un lieu de rencontres et d'échanges, ainsi de nombreuses thématiques éducatives et pédagogiques peuvent être abordées.

Néanmoins, une attention toute particulière est demandée sur la nature du langage et le contenu des propos de la part des adultes.

De ce fait, les sujets et les discussions entre adultes doivent être mesurés, contrôlés.

Si des sujets questionnent les professionnels, une demande de rencontre individuelle peut être formulée afin de l'aborder hors temps de groupe.

Pour rappel légal :

L'animatrice du RPE ainsi que les Assistants Maternels sont tenus à la discrétion professionnelle.

Article 5 : Règlement

Toute participation aux ateliers du RPE implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et la souscription à une assurance en responsabilité civile pour l'accueil des jeunes enfants.

Fait à

Signature

Le

Stéphanie OSTALIER

Adresse postale :

SIVU Collines Durance

1581 route de Charleval -D23C-

Le Vergon – 13370 Mallemort.

Coordonnée électronique : relaislepetitprince@sivucollinesdurance.com

Coordonnées téléphoniques : 0465290625 / 0630542379

Commune de LAMANON

Toute participation aux ateliers du RPE implique l'acceptation du règlement dans son intégralité qui a été transmis au professionnel et la souscription à une assurance en responsabilité civile pour l'accueil des jeunes enfants.

Fait à Signature

Le

